

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
07/04/2026 n°033-213302813-20260 401-26MERAJPP00135- AR	08/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-24 du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n° 2022-87 du 21 décembre 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants en Commission Consultative Paritaire,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité en Commission Consultative Paritaire suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité en Commission Consultative Paritaire selon le tableau ci-dessous :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard SERVIES	Aurélie DOULUT
Mauricette BOISSEAU	Alain CHARRIER
Samira EL KHADIR	Franck YVONNEAU
Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Aimeric ENARD

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 1^{er} avril 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac